

Mise en valeur du Vieux-Québec Une responsabilité partagée

Gilles Dumouchel

Numéro 21, automne 1983

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/18894ac>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Éditions Continuité

ISSN

0714-9476 (imprimé)

1923-2543 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Dumouchel, G. (1983). Mise en valeur du Vieux-Québec : une responsabilité partagée. *Continuité*, (21), 5-5.

MISE EN VALEUR DU VIEUX-QUÉBEC

UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE

Il y a vingt ans déjà, le gouvernement accordait au Vieux-Québec le statut d'arrondissement historique, en reconnaissance du caractère exceptionnel de cet ensemble et de la nécessité de conserver intactes et de mettre en valeur les richesses patrimoniales qui s'y trouvent. Si, au départ, l'action du ministère des Affaires culturelles a pu s'exercer de façon plutôt unilatérale, à place Royale notamment, il faut convenir que depuis ce temps, le rôle joué par le Ministère s'est profondément modifié. Délaissant de plus en plus la maîtrise d'oeuvre de projets spécifiques par laquelle il exerçait à toutes fins pratiques, sur certaines parties du territoire, une juridiction parallèle à celle de la Ville de Québec, le Ministère est devenu au cours des dernières années un partenaire et un collaborateur des différents intervenants présents dans le Vieux-Québec.

UNE COLLABORATION TRIPARTITE

En ce qui concerne la Ville de Québec, premier de ces partenaires, cette collaboration croissante s'est manifestée, par exemple, à l'occasion du moratoire de 1977 sur les débits d'alcool dans le Vieux-Québec ou encore par l'entente tripartite ministère des Affaires culturelles/Société d'habitation du Québec/Ville de Québec qui permit la reconstruction de certains sites incendiés. Par suite de la création en 1979 de la Division du Vieux-Québec et du patrimoine au sein du Service de l'urbanisme de la Ville, initiative rendue possible grâce à une subvention de démarrage du

Ministère, il devint plus aisé de coordonner les actions de mise en valeur dans le Vieux-Québec. Ainsi, en 1980 et 1981, une programmation conjointe portant sur la restauration de certaines propriétés municipales fut élaborée. C'était un pas dans la bonne direction, mais il y avait lieu de faire davantage. Aussi le Ministère et la Ville conclurent une entente plus vaste relative à la protection et à la mise en valeur des biens culturels situés dans la ville de Québec et prévoyant notamment la restauration de certains immeubles de l'arrondissement historique. Cette entente accorde une large part de responsabilité au secteur privé, maître d'oeuvre de certains projets, alors que le Ministère et la Ville fournissent une aide technique et financière.

RÉDUIRE SON RÔLE DE PROMOTEUR

Parallèlement à cette action, le Ministère poursuit l'opération

de délestage de son parc immobilier, laquelle s'inscrit dans la même volonté de réduire au maximum son rôle de promoteur, au profit de ses rôles de coordination et de service. Et il ne faut pas oublier, bien sûr, ses actions quotidiennes qui consistent à conseiller les citoyens ou entrepreneurs lorsqu'ils s'engagent dans des travaux de restauration, de recyclage, de construction ou même de démolition.

L'évolution évidente du rôle du Ministère au fil des ans s'est faite, somme toute, dans un contexte de changement peut-être moins perceptible. Il s'agit d'un long processus de maturation qui a débuté il y a plusieurs années déjà par une valorisation du concept d'ensemble à valeur patrimoniale par opposition aux concepts plus traditionnels de sites et de monuments historiques. Ce processus s'est traduit aussi par la volonté d'intégrer la dimension patrimoniale à part entière dans l'aménagement

avant même l'adoption de la Loi 125. Il n'y avait qu'un pas à franchir avant d'inclure au sein des préoccupations quotidiennes du Ministère les notions de qualité de vie ou encore de revitalisation économique. Replaçant ainsi ses actions dans un contexte radicalement élargi, il était également normal que, d'une part, le Ministère coordonne davantage ses politiques et projets avec ceux originant d'autres intervenants sur le territoire et, d'autre part, qu'il partage la responsabilité de la sauvegarde et de la mise en valeur du patrimoine avec ceux évoluant sur la même scène. Or, le Ministère n'entend pas se retirer d'un champ d'action qu'il a traditionnellement occupé; il réoriente plutôt son action de façon à décupler ses énergies et ses budgets grâce à l'action de ses partenaires.

RÉORIENTATION PROFITABLE

Cette orientation est conforme aux lignes directrices du plan d'action récemment adopté par le Ministère. Ce plan prévoit de concentrer de plus en plus l'action sur la définition des grandes orientations à poursuivre ainsi que sur les rôles d'initiative, de coordination et de service. L'orientation s'articule bien avec certains objectifs majeurs du gouvernement en regard du cadre d'intervention proposé pour la région de la capitale: la consolidation du tissu urbain à l'intérieur du périmètre urbanisé et l'utilisation optimale des infrastructures et équipements existants. ■

Gilles Dumouchel
Direction générale de Québec



Francis Lachapelle